

# CHAPITRE VI.—STATISTIQUES VITALES\*

## SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. EXPOSÉ HISTORIQUE DU RELEVÉ DES STATISTIQUES VITALES AU CANADA.....	195	SECTION 5. ACCROISSEMENT NATUREL....	226
SECTION 2. RÉSUMÉ DES STATISTIQUES VITALES.....	199	SECTION 6. MARIAGES ET DIVORCES....	229
SECTION 3. NAISSANCES.....	203	Sous-section 1. Mariages.....	229
SECTION 4. DÉCÈS.....	214	Sous-section 2. Dissolutions de mariages (divorces).....	235
Sous-section 1. Mortalité générale....	215	SECTION 7. STATISTIQUES VITALES DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.....	235
Sous-section 2. Mortalité infantile....	220	SECTION 8. MALADIES TRANSMISSIBLES....	236
Sous-section 3. Mortalité puerpérale..	224		

### Section 1.—Exposé historique du relevé des statistiques vitales au Canada

La démographie au Canada, tout comme en Angleterre, a commencé par l'enregistrement des baptêmes, des mariages et des sépultures par les autorités ecclésiastiques. Les registres que les prêtres ont tenu dès le début permettent de réunir la statistique vitale de la colonie française à compter de l'an 1610†. Ce système d'enregistrement fut conservé après la cession du pays à l'Angleterre et, en vertu d'une loi de 1795, il s'étendit aux nouvelles congrégations protestantes du Bas-Canada. Chez ces dernières toutefois, et surtout quant aux naissances, l'enregistrement demeura bien défectueux tant dans le Bas-Canada que dans la nouvelle province du Haut-Canada, du fait que souvent les pionniers allaient s'établir loin de l'autorité du gouvernement et des ministres du culte.

Plus tard, des lois visant à la mise en vigueur de l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès auprès des autorités civiles ont remplacé au Canada anglais le premier mode qui consistait à faire enregistrer les baptêmes, les mariages et les sépultures par le clergé. De telles lois furent passées en Nouvelle-Écosse en 1864, en Ontario en 1869, en Colombie-Britannique en 1872, au Manitoba en 1881, au Nouveau-Brunswick en 1887 et dans l'Île du Prince-Édouard en 1906. En Saskatchewan et en Alberta, provinces créées en 1905, l'enregistrement civil fut régi par des décrets relatifs aux Territoires du Nord-Ouest, dont le premier remontait à 1888, tant qu'il n'y eut pas de lois provinciales. L'enregistrement, surtout celui des naissances, fut d'abord très défectueux dans les différentes provinces.

Avant 1920, il était impossible d'établir des séries satisfaisantes de statistiques vitales à l'échelle nationale, à cause de la différence dans les lois relatives à ces statistiques d'une province à l'autre, des lacunes de l'enregistrement, du manque d'uniformité dans la classification et dans le mode de présentation, de l'omission de détails importants, du choix de l'année financière au lieu de l'année civile comme unité de temps et du fait que, dans certaines provinces, la série de publications durant une période relativement récente n'était pas complète. Le Nouveau-Brunswick n'a pas publié de statistiques vitales de 1895 à 1920.

\* Révisé par J. T. Marshall, directeur suppléant, Division des statistiques vitales, Bureau fédéral de la statistique.

† Pour un résumé de la statistique vitale de la population catholique depuis 1610 jusqu'à 1883, voir l'*Annuaire Statistique de Québec, 1921*, édition française ou anglaise, p. 51. Pour les détails, année par année, de ce mouvement de la population, voir vol. V du Recensement du Canada de 1871, pp. 160-265, et vol. IV du Recensement de 1881, pp. 134-145.